



République et canton de Genève

## Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 11 février 2021, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE PAR LA COMMUNE D'UNE HYPOTHÈQUE D'UN MONTANT DE CHF 5'200'000.- LIÉE À L'IMMEUBLE SITUÉ AU N<sup>OS</sup> 39-41 DE LA RUE DE CHÊNE-BOUGERIES, PROPRIÉTÉ DE LA FONDATION COMMUNALE DE CHÊNE-BOUGERIES POUR LE LOGEMENT : VOTE**

Conformément à l'article 30, al. 1, lettre g) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable, par 3 voix pour et 1 abstention, de la commission Finances et Contrôle de gestion lors de la séance du 14 janvier 2021,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

### **DÉCIDE**

**par 25 voix pour, soit à l'unanimité,**

- d'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement solidaire de la commune à la banque cantonale de Genève pour l'emprunt hypothécaire de CHF 5'200'000.- contracté par la Fondation communale de Chêne-Bougeries pour le logement en lien avec l'immeuble situé au N<sup>OS</sup> 39-41 de la rue de Chêne-Bougeries ;
- de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer les actes nécessaires ;
- d'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 31 mars 2021.

Chêne-Bougeries, le 19 février 2021

Catherine ARMAND  
Présidente du Conseil municipal